



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 17-20240731

Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06 pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 acquises dans le cadre d'un projet de logements sociaux : prorogation du portage

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20240731

Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06 pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 acquises dans le cadre d'un projet de logements sociaux : prorogation du portage

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la convention n°22 20 06 signée entre la Commune et l'EPFR le 3 février 2021 pour le portage foncier des parcelles BV 715, 3009 et 3010,
- Vu** le rapport n°17-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que, dans le cadre de la convention n° 22 20 06 approuvée par délibération n°11 du 19 décembre 2020, l'EPFR s'est porté acquéreur en 2021 pour le compte de la commune du Tampon des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 situées chemin Champcourt et d'une surface cadastrale totale de 4 485m², ce foncier étant fléché vers une opération de logements sociaux,

Considérant que la convention initiale prévoyait un portage de ces parcelles sur une durée de trois (3) ans à compter de leur acquisition,

Considérant que la SHLMR, qui souhaite se positionner pour reprendre ce portage à son compte, travaille actuellement en lien étroit avec les services de la commune pour définir son projet et qu'il nécessaire de lui accorder un délai supplémentaire pour la finalisation de ses études et la validation de son projet avant que la commune désigne le bailleur comme repreneur du portage et lui permette ainsi de bénéficier des subventions et minorations prévues dans ce cadre,

Considérant que la convention n° 22 20 06 se voit ainsi amendée par l'avenant n° 1 qui proroge la durée de portage définie désormais pour sept (7) ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFR, avec un différé de paiement de quatre (4) ans,

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Bernard Picardo, Daniel Gonthier, Laurence Mondon et Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 06, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPFR pour la prorogation du portage des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 établi désormais à sept (7) ans, avec un différé de paiement de quatre (4) ans.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**